

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 15-DCM-DGS-111

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 8 OCTOBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L5211-39-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Bérénice BONNAL
Agnès BIASUTTO à Cécile GOMEZ
Michel LUCIANI à Valérie RIALLAND
Jennifer DELI à Nicole VACCA

ABSENTS : Viviane TIAR – Pierre-Laurent CHABLE

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions légales et notamment l'Article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre

2010, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a l'obligation de réaliser un rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et ceux des communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services, prévoyant celles envisagées à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, ainsi que leur impact prévisionnel sur les effectifs de TPM et des communes, et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit transmettre ce rapport au conseil municipal de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est alors réputé favorable.

Faisant suite à ce vote, ce même rapport sera soumis à l'approbation du conseil communautaire. Ce document approuvé sera ensuite notifié à chaque commune.

Je vous invite donc à vous prononcer pour l'adoption du rapport ci-joint pris en application des dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

29 Voix **POUR**

2 **ABSTENTIONS** (Stéphane BELTRA – Bernard PEZERY)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 21 OCT. 2015

Publié ou notifié le : 21 OCT. 2015

.....



Le Maire,
[Signature]

Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint
Christian GARNIER en application des
dispositions de l'article L 5122-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales